

# PREMIER AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE PARIS

ET

L'ASSOCIATION PARIS MUSIC

relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Vu la convention annuelle en date du 5 janvier 2022 relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2022 à l'association Paris Music et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association au titre de l'organisation du festival Paris Music en 2022 ;

Il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des \_\_\_\_\_ 2022,

d'une part

partie dénommée ci après « la Ville de Paris »

et l'association Paris Music, dont le siège social est situé 15, rue des Halles 75001 Paris, représentée par Monsieur Arnaud Monnier, agissant en qualité de Président

d'autre part

partie dénommée ci-après « l'organisme »

## **Article 1<sup>er</sup> :**

Par le présent avenant l'organisme prévoit de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation de la septième édition du Festival Paris Music du 13 au 15 mai 2022. Cette manifestation, ouverte à toutes les esthétiques musicales, propose au public parisien de découvrir à un tarif préférentiel des groupes et des musiciens français et internationaux se produisant en concert dans des salles de spectacles, des bibliothèques, des lieux culturels et des lieux qui contribuent à la richesse du patrimoine parisien.

Le coût global du Festival Paris Music est évalué à 120 000 €. Le budget figure en annexe du présent avenant à la convention.

## **Article 2 :**

Conformément à la délibération n°2022 DAC 131 des 2022,  
le montant de la subvention au titre de l'organisation du Festival Paris Music en 2022  
est fixé à 50 000 euros Toutes Taxes comprises (TTC), soit un complément de 20 000  
euros après déduction de l'acompte déjà versé.

**Article 3 :**

La subvention correspondante, soit 20 000 euros, sera versée sur le compte  
établi au nom de :

PARIS MUSIC

ouvert à : Crédit Mutuel  
compte n° 00020556201 clé 33  
code banque 10278  
code guichet 06011  
IBAN : FR76 1027 8060 1100 0205 5620 133

**Article 4 :**

Le présent avenant est conclu au titre de l'organisation du Festival Paris Music  
en 2022. Il prend effet à compter de sa notification à l'organisme .

**Article 5 :**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Paris le. .... ..

Pour La Maire de Paris et, par délégation,

Le Président  
de l'association Paris Music

Annexe

**Budget prévisionnel du Festival Paris Music 2022**

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Ressources humaines	30 000 €	Recettes propres	50 000 €
Frais artistiques	35 000 €	Subvention Mairie de Paris	50 000 €
Frais techniques	31 500 €	Autres subventions	20 000 €
Fonctionnement général	3 500 €		
Communication	20 000 €		
<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 000 €</b>